AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1711
FR0010678284-FS0709

17 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ACROPOLIS TELECOM

(Alternext)

Par courrier reçu le 17 novembre 2015, la société anonyme Foliateam Group[1] (4 passage Dartois Bidot, 94100 Saint Maur des Fossés) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 novembre 2015, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ACROPOLIS TELECOM et détenir, à cette date et à ce jour, 3 944 339 actions représentant autant de droits de vote, soit 89,85% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions[3] ACROPOLIS TELECOM hors marché.

Le déclarant a précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, il déposera une offre publique obligatoire (suivi d'un retrait obligatoire) visant les titres d'ACROPOLIS TELECOM.

[1] Société détenue majoritairement par les dirigeants, les fondateurs et le management.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 390 133 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société le 9 novembre 2015.